



GRILLE D'HONORAIRES T.T.C.

Tva 20,00 % incluse Barème applicable au 01.01.2018

Les honoraires sont à charges du vendeur sauf stipulation contraire du mandat. Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017.

Prix de vente	Honoraires	Honoraires de location nu ou meublés charge Bailleur et Locataire (Visite – Constitution du dossier – Rédaction de bail)
Jusqu'à 100 000 €	5 000, 00 €	- Zone très tendue : zone A bis soit Paris et certaines communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise (une seule commune) : à 12 € TTC par m ² de surface habitable. (Voir décret des communes concernées en agence) Soit : Bailleur 12€ par m² de surface habitable Et locataire 12€ par m² de surface habitable
De 100 001 € à 150 000 €	6 000, 00 €	
De 150 001 € à 200 000 €	7 000, 00 €	- Zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013- 392 du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant : à 10 € TTC par m ² de surface habitable. (Voir décret des communes concernées en agence) Soit : Bailleur 10€ par m² de surface habitable Et locataire 10€ par m² de surface habitable
De 200 001 € à 250 000 €	8 000, 00 €	
De 250 001 € à 300 000 €	9 000, 00 €	- Zone non tendue : le reste du territoire : à 8 € TTC par m ² de surface habitable. (Voir décret des communes concernées en agence) Soit : Bailleur 8€ par m² de surface habitable Et locataire 8€ par m² de surface habitable
De 300 001 € à 400 000 €	3,50 %	Les honoraires de location sont à la charge exclusive du bailleur pour les locaux soumis à la loi n°89-462 du 06.07.1989. Pour un Appartement 1 pièce : 100€ + 5€ par pièce supplémentaire Pour une Maison 2 pièces : 120€ = 5€ par pièce supplémentaire
Au-delà de 400 001 €	3 %	Concernant les prestations de réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m ² de surface habitable quelle que soit la zone concernée et par état des lieux. Soit : Bailleur 3€ par m² de surface habitable Et locataire 3€ par m² de surface habitable

Les honoraires de transaction peuvent être révisés en fonction des variations des prix net vendeur du bien.

Les honoraires comprennent dans le cadre du mandat de vente signé :

- La prise de mandat
- La vérification de tous les éléments nécessaires à la vente du bien
- **La publicité sur tous supports jugés utiles par l'Agence**
- La recherche de tous acquéreurs potentiels
- La vérification de la qualité des acquéreurs
- La vérification de la faisabilité du projet (dans la mesure des investigations autorisées par la loi)
- Les visites du bien par les acquéreurs potentiels
- Les aides à la négociation et à l'ajustement du prix
- La rédaction ou l'assistance au compromis
- Les vérifications des obligations de l'acquéreur et la validité des financements
- L'assistance à l'acte authentique de vente

LES HONORAIRES DE TRANSACTIONS SONT VERSES LE JOUR DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE CHEZ LE NOTAIRE.

Mise à jour le 25 août 2014

Le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier est paru au Journal officiel du 6 août 2014.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour les deux postes considérés (la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux).

Les honoraires comprennent dans le cadre du mandat de location signé :

- La prise de mandat
- **La publicité sur tous supports jugés utiles par l'Agence**
- La recherche de tous locataires potentiels
- La vérification de la qualité du dossier des locataires
- Les visites du bien par les locataires potentiels
- La vérification de la qualité du dossier des locataires
- La rédaction du bail de location
- L'établissement de l'état des lieux d'entrée avec remise des clés

LES HONORAIRES DE LOCATIONS SONT PAYABLES LE JOUR DE LA SIGNATURE DE L'ACTE A L'AGENCE.